

L’Autorité belge de la Concurrence ouvre une instruction concernant des pratiques susceptibles de fausser la concurrence dans le cadre du déploiement des réseaux de fibre optique en Flandre

L’auditeur général de l’Autorité belge de la Concurrence (ABC) a décidé d’ouvrir une instruction concernant des pratiques susceptibles de fausser la concurrence dans le cadre du déploiement des réseaux de fibre optique en Flandre.

Les réseaux de fibre optique sont les réseaux du futur: ils offrent une capacité très élevée, grâce à laquelle il leur est possible d’être particulièrement rapide et d’augmenter sensiblement la fiabilité des services fournis par rapport aux réseaux ‘classiques’. Le déploiement des réseaux de fibre optique est un élément central de la réalisation de la stratégie digitale européenne, et donc essentiel pour l’avenir de notre économie et la société dans son ensemble.

En Belgique, le déploiement des réseaux de fibre optique se trouve encore à un stade relativement précoce en comparaison avec d’autres pays de l’Union européenne, avec pour conséquence que seule une portion limitée des utilisateurs finaux belges a pour l’instant accès aux réseaux de fibre optique. Un mouvement de rattrapage est toutefois en cours et plusieurs opérateurs télécoms sont activement en train de procéder à un déploiement à grande échelle ou ont l’intention d’investir davantage dans le déploiement de la fibre optique dans un avenir proche.

Pour un déploiement efficace des réseaux de fibre optique, il est primordial qu’une concurrence effective et non faussée prévale entre les différents opérateurs et qu’un « level-playing-field » soit garanti afin que la stratégie des entreprises soit guidée par des incitations non-biaisées et que le déploiement de la fibre optique s’effectue au bénéfice de chacun et de la société dans son ensemble. Les conditions entourant le déploiement des réseaux peuvent en effet avoir une influence sur les conditions de concurrence et donc sur la qualité et les tarifs des services de télécommunication sur le long terme.

Pour garantir ce level-playing-field au niveau concurrentiel et stimuler le déploiement des réseaux de fibre optique, les villes et communes remplissent un rôle crucial étant donné que ce déploiement a lieu sur leur territoire. Elles se trouvent notamment en première ligne pour l’octroi de permis et la coordination des travaux du déploiement.

Comme indiqué par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (l'« IBPT ») sur le site www.infofibre.be¹, chaque opérateur a le droit de déployer son propre réseau de fibre optique et, pour ce faire, d'utiliser l'espace public et les façades, indépendamment de la présence ou non d'un autre réseau de fibre optique ou de l'existence d'un plan de déploiement d'un tel réseau dans le futur sur le territoire en question. Comme l'indique l'IBPT : « L'installation d'un deuxième réseau de fibre optique ne peut donc pas être refusée uniquement sur la base du fait qu'un réseau de fibre optique existe déjà. » Le même principe est d'application si les communes ont été informées que certains acteurs ont l'intention de déployer un tel réseau dans le futur, *a fortiori* lorsque les communes concernées sont aussi (directement ou indirectement) ou pourraient devenir actionnaires d'un des opérateurs concernés.

Sur la base d'indices sérieux de pratiques qui pourraient fausser la concurrence et le déploiement efficace des réseaux de fibre optique en Flandre, et au regard de la note de priorités de l'ABC du 12 mai 2022 dans laquelle le secteur des télécommunications est mentionné comme un secteur prioritaire, l'Auditeur général a décidé d'ouvrir une instruction.

L'ouverture d'une instruction ne signifie pas que les entreprises sont coupables d'un comportement faussant la concurrence et ne préjuge pas du déroulement et de l'issue de l'instruction, qui se trouve encore à un stade préliminaire.

La durée de l'instruction dépendra de plusieurs facteurs, notamment le degré de complexité de l'affaire, la collaboration des entreprises concernées avec l'ABC et l'exercice des droits de la défense

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec:

Damien Gerard

Auditeur général

Tel: +32 (2) 277 76 57

E-mail : damien.gerard@bma-abc.be

Website : www.concurrence.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).

¹ Sur le site www.infofibre.be, l'IBPT fournit une série de recommandations et de bonnes pratiques à destination des autorités locales afin de stimuler un déploiement efficace des réseaux de fibre optique.